

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, VISSE Katia, HARRAY René et SERVELLO Lina, CORNET-DELMELLE Guillaume **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Excusés : HOURANT Francis, **échevin**; SOUGNÉ Nicolas, **conseiller**;
Arrivée durant la séance : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur EVANS M., Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h05'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016.
2. Groupe d'Action Locale "Pays des Condruses" – Paiement d'une double cotisation durant l'exercice 2016 - Décision.
3. POLLEC 2 / Convention des maires – Mandat à la commune d'Anthisnes comme chef de file pour remplir en ligne le formulaire d'adhésion - Approbation.
4. Condroz Énergies Citoyennes scrl - Participation par la Commune d'Anthisnes – Souscription d'une part sociale – Décision.
5. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, au 30 septembre 2016.
6. Distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées – Conditions et modalités – Modification.
7. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Groupe d'Action Locale "Pays des Condruses" – Paiement d'une double cotisation durant l'exercice 2016 - Décision.

Vu sa délibération du 10 novembre 2014 par laquelle il décide de soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020, de solliciter l'aide accordée par le SPW et le FEADER pour l'élaboration du Plan de développement stratégique du GAL Pays des Condruses pour la programmation 2014 -2020, de charger le GAL Pays des Condruses de la rédaction du Plan de Développement Stratégique et d'inscrire au budget 2015 un crédit d'un montant équivalent à celui de l'année 2014, en faveur du Gal Pays des Condruses ;

Vu sa délibération du 24 février 2015, par laquelle il décide d'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020, de mandater le GAL Pays des Condruses ASBL pour la gestion du Plan de Développement Stratégique, d'approuver le budget prévisionnel à 100 %, incluant les prévisions pour les projets de coopération, à la somme de 2.197.640,5 € et de prévoir la part locale de 10% (partagés entre les 7 communes) dans le budget communal pour les exercices à venir.

Vu la plan de développement stratégique du GAL « Pays des Condruses » approuvé par le gouvernement wallon, dans le cadre du Plan wallon de développement rural 2014-2020 (LEADER) ;

Attendu que le cofinancement annuel de l'asbl « GAL Pays des Condruses » s'élève à un euro par habitant, sur base du chiffre de population au 1^{er} janvier de l'année précédente ;

Attendu qu'il convient de doter ladite ASBL d'une trésorerie suffisante, compte tenu des modalités et délais relatifs à

la liquidation des subventions prévues et promises ;

Attendu que le crédit nécessaire inscrit à l'article 561/435-01 du budget communal pour l'exercice en cours, a été adapté par délibération du 8 novembre dernier (modification budgétaire n° 2 pour 2016) ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport ;

Par ces motifs, après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

De donner son accord en vue de la liquidation à l'asbl « GAL Pays des Condruses » d'un montant correspondant au double du cofinancement annuel prévu, et ce à charge de l'exercice budgétaire 2016 uniquement, soit (2*4.107 euros =) 8.214 (huit mille deux cent quatorze) euros, pour lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante pour la mise en place du Plan de Développement Stratégique arrêté.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. POLLEC 2 / Convention des maires – Mandat à la commune d'Anthisnes comme chef de file pour remplir en ligne le formulaire d'adhésion - Approbation.

Vu la décision du Conseil communal d'Anthisnes, prise en séance du 04 février 2016, par laquelle il a décidé d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et de mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, le GAL pays des Condruses s'est engagé à mettre en place une cellule de soutien aux Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant la nécessité de nommer une Commune dudit GAL comme chef de file pour l'adhésion et la signature à ladite Convention ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1. : D'adhérer au contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie en tant que chef de file pour le GAL pays des Condruses ;

Article 2. : De mandater le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 3. : De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial et au GAL pays des Condruses ;

Article 4. : D'informer le Service technique provincial et le GAL Pays des Condruses lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Condroz Énergies Citoyennes scrl - Participation par la Commune d'Anthisnes – Souscription d'une part sociale – Décision.

Vu le courrier du 10/06/2015 reçu de la scrl CONDROZ Energies Citoyennes, dont le siège est établi à 4577 Modave, rue de la Charmille, 16, sollicitant le soutien de la Commune de Ouffet par l'acquisition de part(s) de la coopérative (250 €/part) ;

Vu les statuts de ladite société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, constituée par acte reçu par le notaire Michel COËME, à Tilleur le 3 novembre 2014 ;

Attendu que cette coopérative a été initiée par le GAL Pays des Condruses afin de promouvoir et de développer des projets dans le domaine des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, et prioritairement l'hydroénergie et la biométhanisation agricole ;

Considérant que ce projet est d'intérêt communal et qu'il convient que la Commune d'Anthisnes y adhère, dans les limites des finances communales ;

Attendu que le Collège communal propose que la Commune acquière 1 part de coopérateur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L 3131-1 §4, 1°;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à la modification budgétaire adoptée par délibération du 8 novembre 2016, en dépense à l'article 552/816-51-20160008 et en recette à l'article 06099/995-51-20160008 ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Mélanie Collinge et M. Pol Wotquenne, en leurs interventions ;

Après échange de vues et en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'acquérir une part de coopérateur à 250 € au sein de la S.C.R.L. CONDROZ Energies Citoyennes, précitée ;
De charger le Collège communal des formalités requises à cette fin ;
De financer cette souscription par les crédits budgétaires inscrits, en dépense, à l'article 552/816-51-20160008 et, en recette, à l'article 06099/995-51-20160008 ;
De transmettre une expédition de la présente délibération au SPW – DGO5 – Direction de Liège, à Mme LEQUET, Receveur régional, et à la S.C.R.L. CONDROZ Energies Citoyennes.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, au 30 septembre 2016.

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte :

- du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 30 septembre 2016, dressé le 19 septembre 2016 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.962.867,31 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 66.945.760,76 €.

Marc Tarabella entre en séance et en prend la présidence.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées – Conditions et modalités – Modification.

Revu ses délibérations du 7 novembre 1991 et du 26 novembre 2002, par laquelle il décide d'organiser une distribution d'un colis de Noël au profit des personnes domiciliées dans la Commune d'Anthisnes et, qui, au 31 décembre de l'année en cours, seront âgées d'au moins 75 ans et de charger le Collège échevinal des commandes;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le montant équivalent à 7 euros belge par personne et 12 euros par ménage prévu dans cette délibération ;

Considérant qu'un crédit suffisant figure à l'article 7632/124-02 du budget communal pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en sa présentation et son rapport ; sur la proposition du Collège et après échange de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité

De porter à 9 € par personne âgée d'au moins 75 ans et à 15 € par ménage formé par deux personnes âgées d'au moins 75 ans le montant prévu pour le colis de Noël consistant traditionnellement en une bûche de Noël.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Correspondance, communications et questions.

François Tricmont-Keysers et Pol Wotquenne quittent la séance (appelés par une urgence médicale). Yolande Huppe quitte la séance puis la réintègre.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 20h33' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h36'.
